

Communiqué de presse de l'AdCV

Pour diffusion libre et immédiate

Mont-sur-Rolle, le 22 juin 2023

Les communes membres de l'AdCV valident l'accord sur la nouvelle péréquation

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin à Eysins, les communes membres de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) ont ratifié à une large majorité de 83% l'accord sur la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) entre les associations faïtières de communes et le Conseil d'Etat. Conçu comme contre-projet à l'initiative SOS Communes, cet accord consacre des avancées majeures pour les communes vaudoises. En particulier, certaines demandes historiques de l'AdCV, comme le financement des factures cantonales en francs par habitant et l'allègement du poids de la facture sociale (devenue PCS) sur les communes, vont enfin devenir des réalités.

Un accord global comme contre-projet à l'initiative SOS Communes

Suite à l'aboutissement de l'initiative SOS Communes, soutenue par l'AdCV, le Conseil d'Etat a annoncé en septembre 2022 son souhait d'élaborer un contre-projet. Pour ce faire, l'exécutif a invité les deux associations faïtières de communes à un nouveau cycle de négociations. Cet accord, signé le 30 mars dernier par l'AdCV, l'UCV et le Conseil d'Etat, est le résultat de ces négociations. Pour rappel, il s'agit d'un accord global qui définit l'architecture de la nouvelle péréquation intercommunale, mais prévoit également un rééquilibrage financier en faveur des communes. Sur cette base, le projet de loi, ainsi que les simulations pour chaque commune, ont été mis en consultation le 9 mai dernier par l'Etat.

Une nouvelle péréquation intercommunale satisfaisante

L'accord consacre des évolutions positives et historiques, répondant aux problématiques du système péréquatif actuel critiquées depuis de nombreuses années, notamment par l'AdCV. Bien que l'accord ne réponde pas aux attentes initiales de toutes les communes, les délégué-e-s présent-e-s ont souligné son importance pour la paix institutionnelle et les avancées suivantes :

- les factures cantonales, à savoir la PCS et la facture policière, seront financées en francs par habitant et non plus sur la base de la capacité financière, ce qui permettra de résoudre les effets de bord actuels;
- une nouvelle péréquation des ressources permettra de maintenir une solidarité forte entre les communes vaudoises et de garantir à chaque commune des ressources suffisantes;
- une péréquation des besoins structurels basée sur des critères objectifs et non manipulables sera instituée et viendra remplacer le mécanisme des dépenses thématiques.

En plus d'être plus simple et transparent, le nouveau système péréquatif sera donc débarrassé des effets pervers qui affectent le système actuel et qui constituent une spécificité vaudoise. Les communes seront libérées de cette épée de Damoclès qui les accompagnait dans l'établissement de chaque budget.

De plus, le montant actuel de la facture policière a pu être maintenu, moyennant cependant une modification de sa répartition entre les communes. Un socle commun de 35% sera financé par l'ensemble des communes et les 65% restant par les communes délégatrices.

Un rééquilibrage pérenne et dynamique

L'accord prévoit également un rééquilibrage pérenne de CHF 160 millions dès 2025, dont une partie sera affectée à la péréquation intercommunale et à une compensation transitoire permettant de faciliter le passage vers le nouveau système. Ce rééquilibrage financier sera complété par un nouveau mode de répartition des dépenses sociales entre le Canton et les communes. La participation des communes à l'augmentation des dépenses sociales cantonales sera ainsi divisée par deux dès 2026 et passera de 33,3% à

17%. Les délégué-e-s présent-e-s se sont réjouis de ce changement, lequel permettra de s'approcher progressivement du principe « qui commande paie », puisque l'Etat prendra désormais à sa charge 83% de l'augmentation de ses dépenses sociales. Par cette réduction de la participation des communes, ce sont environ CHF 12 millions supplémentaires que ces dernières économiseront chaque année. Le rééquilibrage financier supplémentaire en faveur des communes sera donc dynamique, puisqu'il augmentera chaque année - environ CHF 50 millions d'ici 2028.

Les prochaines étapes institutionnelles

Ratifié par les communes membres de l'AdCV, l'accord devra encore être validé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'UCV le 27 juin. Le projet de loi sera ensuite soumis au Grand Conseil au mois de septembre, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. L'AdCV tient à remercier ses partenaires institutionnels que sont l'UCV et l'Etat pour leur collaboration dans l'intérêt des communes vaudoises. L'AdCV restera attentive à l'évolution de la santé financière des communes et poursuivra dans tous les cas son engagement résolu en faveur de l'autonomie communale.

Contact:

Michel Buttin, Président de l'AdCV, 078 923 00 55
Loïc Hautier, Secrétaire général de l'AdCV, 079 309 20 11